

DEVIATION DU CHEMIN RURAL DU "RAILLEU" : CONVENTION AVEC LA SARL "LES COTEAUX DE SAINT-BLAINE"

Monsieur REINSTADLER informe l'Assemblée de l'utilité de la déviation du chemin rural du "Railleu", devant permettre la réalisation de plantations le long du fossé S.N.C.F., en créant un écran de verdure dissuasif en direction des voies ferrées. Le chemin déclassé se trouvera intégré aux espaces verts.

Les travaux ne pourront toutefois être réalisés par la S.A.R.L. "Les Coteaux de Saint-Blaine" que lorsque la déviation du chemin rural sera effective à travers les voiries du lotissement (après enquête administrative), étant entendu que la maîtrise d'oeuvre est confiée à la subdivision de l'Équipement pour la réalisation d'un chemin (emprise 4 m sur le lot 212) entre l'abri S.N.C.F. et l'ancien passage à niveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- sous réserve de l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur à la suite de l'enquête administrative publique, précédemment demandée,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.A.R.L. "Les Coteaux de Saint-Blaine" concernant la réalisation de cette opération.